



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022

### PROCES VERBAL

---

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
présents : 12  
votants : 18

L'an deux mille vingt et deux, le dix neuf juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 8 juillet 2022.

**PRESENTS** : MM. RAYMOND Jean-Claude, PRADIER Bruno, MATHELIN Sandra, GUILLOT Lucien, LAMOTTE Florence, GLATZ Jean-Pierre, DENTON Sylvie, FAVREAU Gilles, CHAVANNE Pascale, HEMON Mathieu, MOUNIER Céline, et COUBLE Alexis.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. COUBLE Alexis.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : MM MURON Marie-Christine, GERY Françoise, BURELLIER Jean-Michel, SAUTEREAU Olivier, LAFAURIE Lucie, RAJAT Sonia et GODARD Léo.

**POUVOIR(S)** : M. RAYMOND Jean-Claude par Mme Lucie LAFAURIE et Mme RAJAT Sonia, M. PRADIER Bruno par Mme MURON Marie-Christine, M. GUILLOT Lucien par M. SAUTEREAU Olivier, Mme LAMOTTE Florence par Mme GERY Françoise et M. COUBLE Alexis par M. GODARD Léo.

#### DEPOSE POINTS LUMINEUX CARREFOUR RUE DE L'AURE / BOYER (OP25034)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dépose du point lumineux situé au carrefour rue de l'Aurore / rue Jean Boyer afin d'envisager une nouvelle organisation de circulation et de stationnement dans ce secteur (parking sous l'église et rue Jean Boyer).

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-Territoire d'énergie Loire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet Dépose points lumineux carrefour rue de l'Aurore/rue Jean Boyer :

Montant HT des travaux	% - PU	Participation Commune
2 273.61 €	60.0 %	1 364.17 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "dépose points lumineux carrefour rue de l'Aurore / Boyer" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE BOULISTE GERMANOISE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 8 juin 2022 de l'entente bouliste germanoise sollicitant une subvention exceptionnelle à l'occasion de sa participation au championnat de France des 9,10 et 11 septembre 2022 à BRIVES CHARENSAC. Cette participation de l'entente bouliste germanoise va engendrer des charges supplémentaires dans le fonctionnement de l'association comme l'achat de tenues vestimentaires uniformes obligatoires, les déplacements, les repas et l'hébergement. Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, Considérant l'intérêt de soutenir des joueurs dans leur parcours de compétiteurs et qu'aucune subvention de fonctionnement annuelle n'est allouée à cette association,

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Entente bouliste germanoise pour la participation de deux de leurs membres à cette compétition
- prélève la dépense au compte 6574 " Subv. fonct. person. droit privé" du Budget Principal 2022.

**- SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE MIXTE DE ST GERMAIN LAVAL**

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de l'APEL de l'Ecole Privée Mixte "Les Marronniers " de St Germain Laval en date du 27 juin 2022, qui sollicite une aide financière pour les sorties scolaires de l'année 2021/2022. Considérant l'intérêt pour les enfants de ces sorties pédagogiques, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'attribuer une somme de 1 000 € au titre d'une subvention qui sera versée à l'A.P.E.L. (Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Privée).
- de prélever la dépense au compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

**-DEMANDE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES PROJETS CULTURELS DE L'ASSOCIATION «LE CHEVAL BLANC»**

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de l'Association le Cheval Blanc en date du 27 juin 2022 qui sollicite un soutien logistique et financier pour la Fête de la Musique, la réalisation de la radio filaire et des initiatives d'animations et stimulation de la participation citoyenne. Après des discussions visant à garder une équité entre les subventions allouées aux différentes associations communales, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'attribuer une somme de 500 € au titre d'une subvention exceptionnelle qui sera versée à l'Association « le Cheval Blanc » pour l'organisation des activités culturelles 2022/2023.
- de prélever la dépense au compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

**- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par le Comité des Fêtes de ST GERMAIN LAVAL pour la prise en charge de l'achat du bois dans le cadre du Festival des Cabanes Edition 2022. Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt du Festival des Cabanes 2022 décide à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au Comité des Fêtes de SAINT GERMAIN LAVAL.

- de prélever la dépense au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget de la Commune.

**- CESSION DE TERRAINS «CHEMIN DU GRAND VERNAY»**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la division et le bornage des parcelles cadastrées A 228, 605 et 606 « Le Grand Vernay », propriété des Cts MEAUDRE, ont été effectués par la SCP Christophe PIGEON et Christian THOINON, Géomètres Experts DPLG, 8bis Rue du Montal - 42110 FEURS.

L'alignement des voies communales au droit de la propriété est défini par le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite de fait du domaine public routier communal.

Une partie des parcelles A 228 « Le Grand Vernay » et A 605 et 606 « Chanlas », sont sous l'emprise du Chemin du Grand Vernay. Les Consorts MEAUDRE sont disposés à céder gratuitement à la commune une partie de ces parcelles sous l'emprise du chemin d'une superficie de 258 m2 et de 6 m2.

Considérant la nécessité de régulariser la situation le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Emet un avis favorable pour les cessions gratuites au profit de la Commune d'une partie des parcelles A 228 « Le Grand Vernay » et A 605 et 606 « Chanlas » sous l'emprise du Chemin du Grand Vernay d'une superficie de 258 m2 et de 6 m2.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser la situation.
- Charge M. le Maire de la rédaction de l'acte administratif et autorise Mme Marie-Christine MURON, Première Adjointe au Maire à signer par délégation l'acte administratif à intervenir pour l'enregistrement de cette opération ainsi que toutes les pièces à intervenir.
- Décide de classer cette parcelle cédée dans le Domaine Public de la Commune.
- Prévoit d'inscrire les dépenses relatives à l'établissement de cet acte au compte 2111 « Terrains nus »

**- BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire donne connaissance du courriel du 27 Juin 2022 de Mme Ghislaine DIAS Conseillère aux Décideurs Locaux Loire Nord qui stipule « Le compte 4812 qui comptabilise l'étalement des frais d'acquisition des immobilisations "assurance dommages ouvrage" présente un solde 6641.87 € au 31/12/2021 soit trois annuités. La bascule au référentiel M57 conduit à utiliser le compte 4818. » La proposition est de solder ces charges à étaler avant le 31/12/2022 en passant une opération d'ordre budgétaire sur l'année 2022 pour le montant restant avec l'émission d'un mandat compte 6812 chapitre 042 et d'un titre compte 4812 chapitre 040 d'un montant de 6 641.91 € (dont 2 214 € prévisions budgétaires 2022).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable pour les inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		3 115.00 €		
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>		<b>3 115.00 €</b>		
D 6812 : Dot.ancet. charges fonctionnement		4 428.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>4 428.00 €</b>		
R 7411 : Dotations forfaitaire				7 543.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>7 543.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>7 543.00 €</b>		<b>7 543.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2158 : Autres matériels & outillage		4 428.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>4 428.00 €</b>		
R 4812 : Frais acquisition immobilis.				4 428.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>4 428.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>4 428.00 €</b>		<b>4 428.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 971.00 €</b>		<b>11 971.00 €</b>

- QUESTIONS DIVERSES

- Marchés estivaux des mois de juillet et août 2022 : un point est fait sur leur déroulement.
- Installations des séparateurs de voies : il est donné connaissance des remarques et observations faites par les administrés à ce jour.
- Festival des Cabanes : un compte rendu de l'inauguration est fait.
- Assemblée Générale du Foot : Monsieur le Maire donne connaissance du bilan de fin d'année présenté le 6 juillet 2022.
- Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 20 septembre 2022.

**En début de séance ordinaire du mardi vingt septembre deux mille vingt deux à 20 h. 30, dont la publication et les convocations ont été faites le douze septembre deux mille vingt deux, le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du dix neuf juillet deux mille vingt deux comportant les délibérations n° 40/22 à 46/22 est approuvé par les membres présents.**

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Germain sur Loire is partially obscured by a large, dark, scribbled signature.

**Jean-Claude RAYMOND.**



A dark, cursive signature is written over a diagonal line.

**Alexis COUBLE**